

## PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

## PARTIE A STATUTAIRE

## Présentation succincte

*Conforme aux normes  
européennes*

- |  |  |
|--|--|
| ▶ <b>Code ISIN :</b>                             | Part C: FR0000994980<br>Part D: FR0000994998<br>Part S: FR0010590752   |
| ▶ <b>Dénomination :</b>                          | MONETA MICRO ENTREPRISES   |
| ▶ <b>Forme juridique :</b>                       | FCP de droit français  |
| ▶ <b>Compartiment / nourricier :</b>             | Non  |
| ▶ <b>Société de gestion :</b>                    | MONETA ASSET MANAGEMENT  |
| ▶ <b>Gestionnaire financier par délégation :</b> | Sans objet   |
| ▶ <b>Autres délégataires :</b>                   | EURO NET ASSET VALUE – Délégataire de la gestion comptable.<br>EUROVL – Délégataire de la gestion administrative |
| ▶ <b>Dépositaire :</b>                           | RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A  |
| ▶ <b>Commissaire aux comptes :</b>               | DELOITTE & Associés  |
| ▶ <b>Commercialisateur :</b>                     | MONETA ASSET MANAGEMENT  |

## Informations concernant les placements et la gestion

- |                                |                    |
|--------------------------------|--------------------|
| ▶ <b>Classification :</b>      | Actions Françaises |
| ▶ <b>Objectif de gestion :</b> |                    |

L'objectif du fonds consiste à battre le marché des actions sur le long terme et donc à rechercher une valorisation du FCP supérieure à 7 % en rythme annuel moyen sur longue période, au travers d'une sélection de titres (« stock picking »).

**L'Amf rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance de 7% annuel, indiqué dans la rubrique Objectif de gestion, est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.**

Les moyennes et petites, voire très petites, valeurs françaises constituent l'univers de prédilection du fonds.

**► Indicateur de référence :**

Aucun indice existant ne reflète l'objectif de gestion du fonds. La stratégie est basée sur le choix des valeurs selon leurs mérites propres, sans contrainte de secteur d'activité ni d'appartenance à un indice. Cela rend difficile la comparaison à un éventuel indicateur de référence d'autant plus que les plus petites valeurs du portefeuille n'appartiennent à aucun indice spécifique.

Toutefois, à titre d'information, la performance du fonds pourra être comparée, a posteriori, à celle de l'indice CAC Mid&Small190, dividendes non réinvestis.

**► Stratégie d'investissement :**

MONETA MICRO ENTREPRISES est un fonds exposé à 60% minimum en actions françaises et entre 60% et 150% en actions françaises ou de la Communauté européenne. Le fonds est investi à hauteur de 75 % en actions éligibles au PEA.

Le fonds s'intéresse tout particulièrement aux entreprises dont la capitalisation boursière est comprise entre 20 millions et 1 000 millions d'euros au niveau de marché actuel. Le fonds est éligible aux « contrats NSK ».

La sélection des investissements est basée sur un processus rigoureux dont le point central est l'analyse financière des entreprises. Comme les entreprises correspondant à l'univers des valeurs du FCP ne font le plus souvent pas l'objet d'études approfondies de la part des intermédiaires financiers, ces analyses seront réalisées directement par le gestionnaire. Elles auront pour objectif de déceler les anomalies de valorisation sur un univers de valeurs très large qui recèle des sociétés de qualité.

Avec plusieurs centaines de valeurs françaises correspondant à son univers d'investissement, le FCP aura suffisamment de choix pour concentrer la plus grande partie de ses investissements sur des sociétés françaises. Il ne s'interdit cependant pas de saisir des opportunités en dehors des valeurs françaises voire à l'extérieur de la zone euro. Le risque de change pour les souscripteurs résidents français sera proportionnel à la partie de l'actif du fonds investie en valeurs mobilières de pays non membres de la zone euro mais toujours limité à 10% maximum de l'actif du fonds.

La trésorerie du fonds pourra être gérée soit par le recours à des titres obligataires, de façon accessoire compte tenu de la partie dominante investie en actions soit dans la limite de 10% à des actions et parts d'OPCVM français ou européens conformes à la Directive, essentiellement de classification monétaire, gérés par des entités externes.

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français afin de permettre une surexposition de manière accessoire du fonds au risque actions pouvant atteindre +150% par l'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés lorsque le gérant aura des anticipations favorables sur ce marché.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et de l'exposer, pour dynamiser sa performance, à des secteurs d'activité, à des actions ainsi qu'à des titres ou valeurs assimilées, à des indices afin de réaliser l'objectif de gestion. Les opérations sur les marchés à terme fermes et conditionnels autorisées seront les suivantes :

- achat et vente de contrats à terme sur indices de la zone euro
- achat et vente d'options sur indices et titres de la zone euro.

Ces opérations seront effectuées dans la limite de 50 % maximum de l'actif de l'OPCVM.

Le FCP intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action. Les instruments utilisés sont des warrants, des bons de souscription ainsi que tous les supports de nature obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription et plus particulièrement les obligations convertibles, les obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes et les obligations avec bons de souscription d'actions remboursables.

Il n'est pas prévu de recourir aux dépôts dans le cadre de la gestion du FCP, ni aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Le fonds peut être emprunteur d'espèces dans la limite de 10%.

**► Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

**Risques principaux :**

Risque actions :

La valeur du fonds peut baisser significativement en cas de baisse du marché actions.

Risque lié aux investissements en actions de petite capitalisation :

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations (small caps) ont un volume de titres cotés en Bourse réduit, les marchés sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative peut donc baisser rapidement et fortement.

Risque lié à la surexposition du FCP :

Compte tenu notamment de l'utilisation de produits dérivés et des opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres, la surexposition du FCP pourra être de 50% maximum de son actif, pouvant ainsi porter à 150% l'exposition globale du FCP. Le FCP pourra ainsi amplifier les mouvements de marché et par conséquent, sa valeur liquidative est susceptible de baisser de manière plus importante que le marché. Cette surexposition ne sera toutefois pas systématiquement utilisée. Cette utilisation sera laissée à la libre appréciation du gérant.

Risque de perte en capital :

Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

**Risques accessoires:**

Risque de change

Risque de taux

Risque de crédit

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

**► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :****• Souscripteurs concernés :**

- **Part C et D** : Tous souscripteurs

- **Part S** : La part S est réservée exclusivement au personnel de la société de gestion (salariés actifs permanents, 3 mois d'ancienneté, ainsi que les dirigeants), à leur famille jusqu'au quatrième degré de parenté, et aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion.

Le Fonds peut servir de support à des contrats d'assurance - vie en unités de compte auprès de compagnies d'assurance

**• Profil type de l'investisseur :**

MONETA MICRO ENTREPRISES s'adresse à un type d'investisseur souhaitant investir dans un produit diversifié bénéficiant du régime juridique et fiscal défini au paragraphe I quinquies de l'article 125-0A du C.G.I et qui accepte par conséquent l'évolution non régulière du prix de la part du FCP.

Les parts C et D du fonds s'adressent à tous les souscripteurs, particuliers ou institutionnels. Cependant, du fait du risque important associé à un investissement en actions, ce FCP s'adresse avant tout à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissement d'au moins 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans MONETA MICRO ENTREPRISES dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à terme, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.

• **Durée de placement recommandée** : 5 ans minimum

## Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

### ► Frais et commissions :

Les commissions appliquées à l'OPCVM seront identiques pour les parts C et pour les parts D.

#### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, ou tout personne (commercialisateur, autres...) ayant signé une convention avec Moneta Asset Management.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	<b>Part C et D : 4% max.</b> 0% si réinvestissement du dividende en parts C et D <b>Part S : 10% maximum</b>
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	<b>Part C et D : 0,5% <sup>(1)</sup></b> <b>Part S : 0,5% <sup>(1)</sup></b>

(1) : La commission de rachat, entièrement acquise au fonds sera portée à **2% en cas de demande individuelle de rachat massif de la part d'un porteur** (défini ici comme égal ou supérieur à 5% de l'actif du fonds) si le préavis de 5 jours de bourse n'a pas été respecté.

### Cas d'exonération en cas d'échange de parts C et D :

Les échanges d'une catégorie de part à l'autre seront exonérés de commission de souscription.

#### Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	<b>Part C et D</b> : 1,8 % H.T. soit <b>1,8 % TTC</b> maximum <sup>2</sup> <b>Part S</b> : 0,2 % HT, soit <b>0,2 % TTC</b> maximum <sup>2</sup>
Commission de sur performance	Actif net	<b>Pour les part C et D uniquement</b> : 10% T.T.C. de la performance du FCP au-delà d'une valorisation minimale du FCP de 7% sur un an
Commissions de mouvement perçus par la société de Gestion	Néant	Néant
Commissions de mouvement perçus par le dépositaire	Néant	Néant

(2) : Le montant hors taxes et toutes taxes comprises des frais de gestion et de sur performance sont égaux car la société de gestion MONETA ASSET MANAGEMENT n'est pas assujettie à TVA. Si cette situation fiscale venait à changer MONETA ASSET MANAGEMENT avvertirait les porteurs du fonds de l'impact de ses commissions.

**Frais variables** : Des frais de gestion variables seront prélevés à chaque valeur liquidative et perçus par la société de gestion à la fin de l'exercice comptable du fonds selon le mode de calcul suivant :

- A chaque valeur liquidative du portefeuille sont retirés les frais de gestion fixes, ce qui donne la valeur liquidative (VL) avant frais de gestion variables ;
- La progression de la VL de la part (avant frais de gestion variables mais après frais de gestion fixes) est comparée à une hausse annuelle de 7% en linéaire, prorata temporis.

Au cas où depuis le début de l'exercice comptable du FCP, la progression de la VL avant frais de gestion variables serait inférieure à une hausse annuelle de 7% en linéaire, prorata temporis, il n'est pas constituée de provision pour frais de gestion variables ;

Au cas où depuis le début de l'exercice comptable du FCP, la progression de la VL avant frais de gestion variables serait supérieure à une hausse annuelle de 7% en linéaire, prorata temporis, une provision pour frais de gestion variables P est constituée sous réserve des conditions exposées plus bas (Principe du « high water mark »). Celle-ci est calculée comme égale à 10% de la sur performance par rapport à la progression de 7% annuelle sur la base de la moyenne de l'actif net du fonds avant frais de gestion variables (mais après frais de gestion fixes). En cas de sous performance par rapport à la performance pré-établie en cours d'exercice, il sera procédé à une reprise de provisions. Ces reprises sont plafonnées à hauteur des dotations.

La moyenne de l'actif net du fonds hors frais de gestion variables (mais après frais de gestion fixes) est la moyenne quotidienne de l'actif net du fonds depuis le début de son exercice comptable.

#### Principe du « High water mark »

Les dotations sont incrémentées seulement si la performance a dépassé le seuil (7%) annualisé depuis la dernière clôture de l'exercice où une commission de sur performance a été versée.

De la sorte les commissions de sur performance suivent le principe du « High Water Mark » : aucune commission de sur performance n'est versée en fin d'exercice tant que la performance n'a pas dépassé 7% par an depuis le lancement du fonds et depuis la dernière fois qu'une commission variable a été versée.

### ► Régime fiscal :

Dominante fiscale : FCP éligible au PEA et aux contrats d'assurance dits « NSK ».

Pour les parts de capitalisation, le régime fiscal applicable est celui de l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

Pour les parts de distribution, l'imposition des porteurs de parts est fonction de la nature des titres détenus en portefeuille, en raison du principe de la transparence fiscale.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent donc être soumis à taxation. Les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

## Informations d'ordre commercial

### ► Conditions de souscription et de rachat :

Les souscriptions doivent porter sur un nombre minimum de 1 part et peuvent s'effectuer par dix millièmes de parts. La valeur d'origine de la part est fixée à 100 euros.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque vendredi de bourse ouvré à Paris avant 10 heures auprès du dépositaire :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A  
105, rue Réaumur -75002 PARIS

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour.

### Conditions d'échanges des parts C et D :

Les demandes d'échange sont centralisées chaque jour de valorisation et sont effectuées sur la base de la prochaine valeur liquidative des parts de capitalisation et de distribution. Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés par la souscription d'une part supplémentaire en exemption de toute commission de souscription. Toute opération d'échange des parts C et D étant considérée fiscalement comme une cession à titre onéreux, elle est donc soumise au régime fiscal des plus values sur valeurs mobilières.

### Possibilité de suppression du rachat et d'émission de parts

En application de l'article L.214-30 du code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

MONETA MICRO ENTREPRISES cessera temporairement d'émettre de nouvelles parts le lendemain du jour où son encours dépassera 120 millions d'euros. Il sera alors fermé à toute souscription sauf en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuant sans commission - la société de gestion devra recevoir une copie de l'ordre de rachat/souscription au préalable précisant le nombre de parts ou le montant concerné par la transaction ainsi que le compte concerné. Le fonds devra recommencer à émettre de nouvelles parts si son encours est repassé en dessous de 90 millions d'euros. Une période minimale d'un mois précédera cette ouverture.

Les porteurs de parts seront informés de toutes les fermetures et réouvertures éventuelles de souscriptions par un communiqué de presse que la société fera paraître dans un quotidien économique de diffusion nationale.

### ► Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de septembre de chaque année (première clôture le 30 septembre 2004).

### ► Affectation du résultat :

Capitalisation et distribution des revenus.

- Les parts de capitalisation C et S verront leur valeur augmenter d'un montant équivalent aux revenus distribuables.
- Les parts de distribution D donneront droit à la perception d'un dividende annuel. La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée hebdomadairement, chaque vendredi de bourse ouvré à Paris à l'exception des jours fériés légaux en France (calendrier officiel : Euronext). Dans ce cas, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré précédent. Une valeur estimative est calculée le dernier jour ouvré du mois si ce jour ne correspond pas à un vendredi. Elle ne donnera pas lieu à souscription rachat ce jour là.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion. A ce titre, la valeur liquidative est disponible auprès du guichet du dépositaire et de la société de gestion ou sur le site [www.moneta.fr](http://www.moneta.fr)

► **Devise de libellé des parts :**

Parts	Caractéristiques					
	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription
C	FR0000994980	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	100 euros	1 part
D	FR0000994998	Distribution	EUR	Tous souscripteurs	100 euros	1 part
S	FR0010590752	Capitalisation	EUR	Personnel de la société de gestion (salariés actifs permanents, 3 mois d'ancienneté, ainsi que les dirigeants), à leur famille jusqu'au quatrième degré de parenté, et aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion	1 000 euros	1 part

► **Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 10 juin 2003. Il a été créé le 18 juin 2003.

### Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

MONETA Asset Management  
17, rue de la Paix  
75002 PARIS  
01.58.62.53.30  
e-mail : [contact@moneta.fr](mailto:contact@moneta.fr)

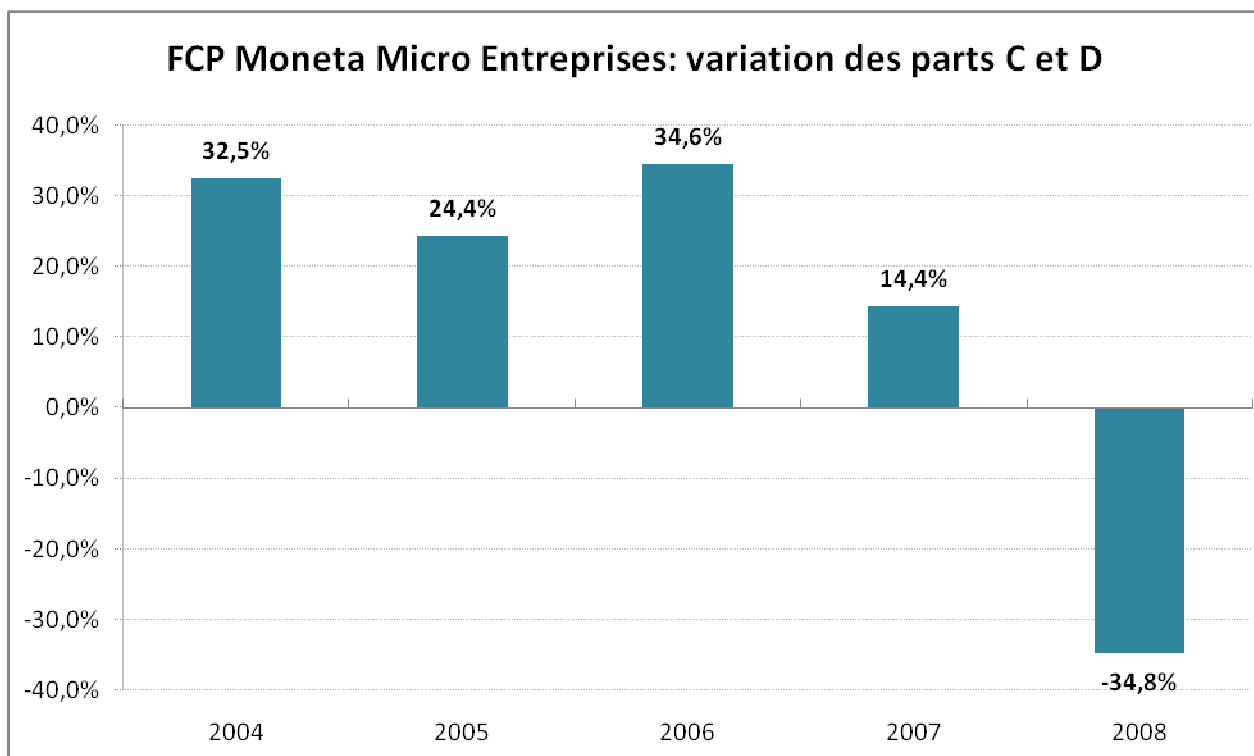
Date de publication du prospectus : 24/08/2009

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

**PARTIE B STATISTIQUE**

**Performances du fonds au 31 décembre 2008**



Performances annualisées Au 31/12/08	1 an	3 ans	5 ans
<b>OPCVM Part C et D</b>	-34,8%	0,1%	10,8%
<b>Cac Mid&amp;Small 190*</b>	-43,6%	-11,0%	3,8%

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS**

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

\*(Dividendes non réinvestis)



<b>Présentation des frais factures à l'OPCVM</b> <b>Au cours du dernier exercice clos au 30/09/2008</b>
--

**PART C ET D**

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1.80%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	-%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,	-%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	-%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>-%</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de sur-performance	-%
- commission de mouvement	-%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1.80%</b>

**PART S**

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>0.20%*</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	-%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,	-%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	-%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>-%</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de sur-performance	-%
- commission de mouvement	-%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>0.20%</b>

\* La part S a été créée le 14/03/2008 ; le taux de frais de fonctionnement et de gestion a été annualisée

**Les Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coût évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

<b>Présentation sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/09/2008</b>
--

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0.38% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 128,02% de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
Actions	0.00%
Titres de créances	0.00%